

Décision individuelle n°2022-0124

Du 10 mai 2022

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le prix du nouveau produit proposé à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 17 mai 2022 :

	désignation	Prix vente
		€ TTC
	AGENDA CEVENNES 2023	13,50 €

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes
Pour la Directrice Anne LEGILE
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation
Le Directeur adjoint
Rémy CHEVENNEMENT

